

FAIRE FACE À UNE **INTERDICTION**



**PROPRIETE
PRIVEE**

INTRODUCTION

Tout d'abord BRAVO !

Ce document a pour but de t'expliquer les méthodes pour faire face à une interdiction de circuler à VTT.

Il peut être utile de savoir comment aborder un sujet aussi sensible et savoir y faire face dans le respect de tout les usagers, tout en évitant au maximum les conflits!

Il est essentiel de faire connaître ton action aux acteurs locaux qui pourront t'informer sur les besoins et les droits de chacun.

Mais avant toutes choses, pense à faire part de ton problème à MBF : info@mbf-france.fr



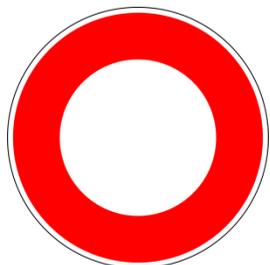
SOMMAIRE

- Quels sont les panneaux d'interdiction?
- Quels panneaux autorise le VTT?
- Qui est à l'origine de cette interdiction?
- Où trouver des informations?
- Pourquoi y a-t-il une interdiction?
- Que faut-il savoir?
- Comment se rassembler?
- Comment organiser une rencontre?
- Comment trouver un accord?
- Si aucun dialogue n'est possible?
- Comment contester une interdiction?
- Quels sont les recours possible?
- Liens utiles
- Sites internet spécialisés VTT



QUELS SONT LES PANNEAUX D'INTERDICTION?

Pour être opposable, une interdiction doit être matérialisée sur les lieux et l'arrêté d'interdiction doit être disponible auprès de l'autorité qui l'a édictée



Panneau B0



Panneau B9b



Les panneaux conformes

Ces panneaux signalent une interdiction du VTT de manière officielle.

Le B0 interdit la circulation à tout véhicule dans les deux sens.

Le B9b interdit l'accès au cycles.

Ils peuvent être accompagnés d'une mention supplémentaire (période, arrêté, motif, etc)



Les panneaux non conformes

Ils ne correspondent pas aux formes, dimensions et couleur imposé par le code de la route. Ils peuvent donc être contestable.



Important : Si ces panneaux concernent une parcelle privé, le propriétaire est libre d'interdire et d'autoriser ce qu'il veut sur sa propriété, quelque soit le panneau mis en place.

QUEL PANNEAUX AUTORISE LE VTT?

Le panneau B7b

Ce panneau interdit l'accès aux véhicules motorisés seulement, la pratique du VTT est donc autorisée. Le panneau d'interdiction B0 est souvent utilisé par méconnaissance du B7B, ce qui entraîne une interdiction du VTT souvent non justifiée!



Panneau B7B interdisant les véhicules motorisés uniquement



Panneau B0 interdisant tout les véhicules, motorisés ou non

QUI EST À L'ORIGINE DE CETTE INTERDICTION?

A qui appartient le site concerné?

Propriétaire Public

Forêt communale, domaniale (Etat), conservatoire du littoral

Propriétaire Privé

Aucune obligation d'ouverture au public (sauf PDIPR* et servitude publique)
Fermeture au public uniquement avec présence de panneau/clôture

Et le gestionnaire ?

L'ONF gère un nombre important de forêts publiques, par des conventions de délégation. Il peut fournir des informations, veiller à l'application de certaines interdictions et relever les infractions.

Mais il ne peut pas lui-même édicter une interdiction.

Les groupements forestiers gèrent des forêts privées et peuvent exercer les droits des propriétaires privé.

*PDIPR : Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée



OÙ TROUVER DES INFORMATIONS?

Mairie

Les mairies doivent pouvoir vous renseigner sur l'existence d'arrêtés interdisant la circulation et vous en fournir copie.

Propriétaires/ Gestionnaires

Ils vous donneront leurs arguments et vous permettrons de mieux cerner le problème.

Internet

Le site geoportail.gouv.fr donne accès au cadastre, carte IGN, zone protéger, etc
Il peut vous apporter de nombreuses informations sur le secteur concerné.

Les locaux

Les chasseurs, gardes forestiers, riverains, magasin ou office du tourisme, vous donnerons des informations par rapport à l'interdiction et leurs conséquences.

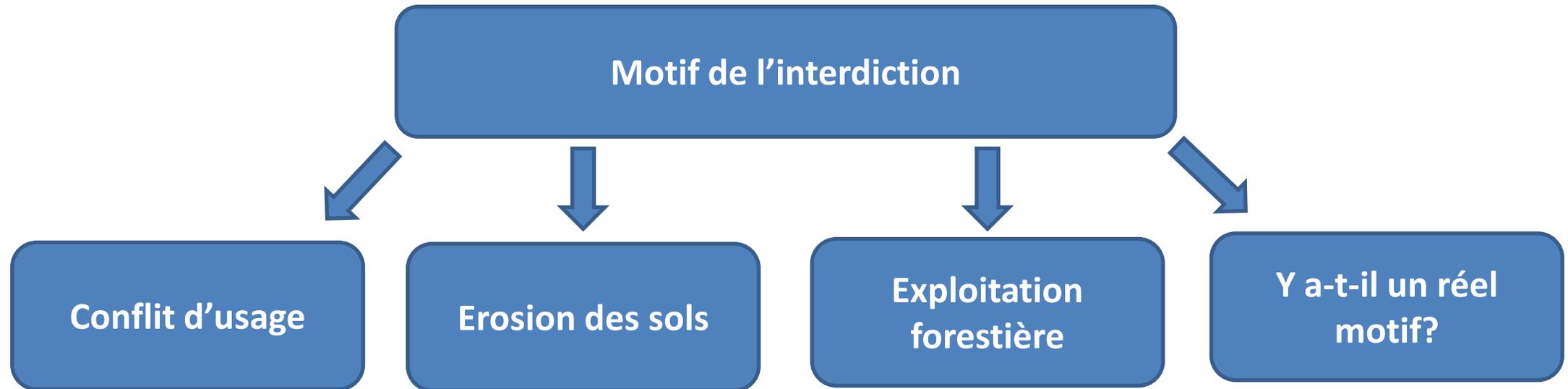
Les pratiquants

Ils vous renseigneront sur le secteur concerné et pourront vous faire part des conflits antérieurs.

Centre des impôts

Le cadastre (accessible en ligne) permet d'identifier les parcelles.
Le service "Conservation des hypothèque" ou « Livre Foncier » (en Alsace Moselle) permet d'avoir des informations sur les propriétaire.

POURQUOI Y A-T-IL UNE INTERDICTION?



QUE FAUT-IL SAVOIR?

Informations sur la pratique

Depuis quand la pratique existe-t-elle sur ce site?

De quelle type de pratique s'agit-il? (Cross Country, enduro, descente, champs de bosse, trial, etc)

Combien de pratiquant y a-t-il sur le site?

Plainte concernant la pratique

Quel est le sujet de la plainte?

Qui à porté plainte?

Y a-t-il beaucoup d'élément permettant la mise en place de l'interdiction?

Y a-t-il eu une action en justice? Si oui quel en est le résultat?

Matérialisation de l'interdiction

Y a-t-il une présence de panneaux d'interdiction?

Y a-t-il une clôture ou barrière interdisant l'accès?

Y a-t-il la présence de gardes? Si oui, sont t'il habilités à verbaliser?



COMMENT SE RASSEMBLER?

Qui est touché?

Quels sont les usagers du site de pratique? (piétons, équestre, vététiste, etc)

Des professionnel du milieu utilisent t'il le site? (moniteur, guide, etc)

Y a-t-il des structures touristiques touchées? (Hôtel, restaurants, gîtes, etc)



Que voudrions nous?

Un partage des sentiers existant avec l'ensemble des utilisateurs?

Des sentiers dédiés exclusivement au vététiste? (aménagés ou non?)

Un espace de pratique VTT? (Bikepark, champs de bosse, pumptrack, etc)

COMMENT ORGANISER UNE RENCONTRE?

Contactez les personnes concernées

Par courrier ou par mail, afin d'expliquer les motifs du litige et ces conséquences.

Fixer une date pour rencontrer les personnes concernées.



Rendez vous collectif

Permet d'avoir l'avis de chacun sur le sujet. Donne un côté plus "officielle" à la démarche.

Il y a un plus grand risque de conflit avec vos interlocuteurs.

Rendez vous individuel

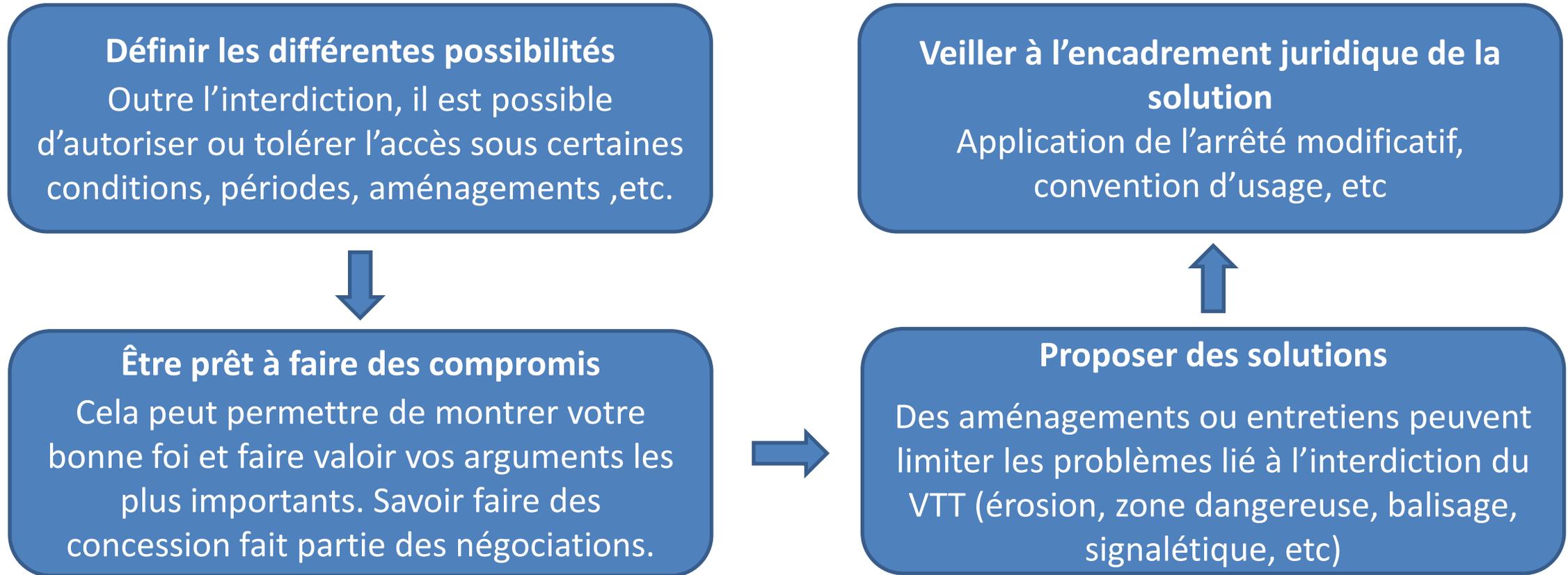
Permet d'instaurer une relation de confiance avec la personne et limite le risque de conflits.

Ne permet pas forcément d'être pris au sérieux et de réunir tous les points de vue



COMMENT TROUVER UN ACCORD?

Il faut cerner les besoins et contraintes de chacun : Commune, chasseurs, exploitations forestières, piétons , vététistes, etc., afin de mieux les comprendre



SI AUCUN DIALOGUE N'EST POSSIBLE?



COMMENT CONTESTER UNE INTERDICTION?

Contester une interdiction sur le domaine public

Dans les 2 mois suivant sa publication

Une interdiction peut être contestée :

- Soit par un recours gracieux auprès de son auteur (maire,...), ou hiérarchique auprès de l'autorité supérieure (préfet, ministre...)
- Soit par un recours devant le Tribunal compétent (généralement le Tribunal administratif)

Plus de deux mois après sa publication

Si l'interdiction date de plus de deux mois et qu'aucun recours gracieux ou hiérarchique n'est en cours, les recours administratifs ou contentieux ne peuvent plus être exercés. Le dialogue pour un retrait ou une modification reste possible, de même que la contestation des verbalisations prises en application

QUELS SONT LES RECOURS POSSIBLES?



Recours gracieux / hiérarchique

Auprès de l'autorité qui a pris la décision / de l'autorité supérieure.

Ils s'exercent dans les 2 mois après la publication de l'arrêté d'interdiction et préservent le délai de recours contentieux.

Attention, l'absence de réponse à un tel recours 2 mois après sa réception vaut rejet implicite du recours

Tribunal administratif

En cas de contestation d'un arrêté municipal, préfectoral. S'exerce dans les 2 mois après la publication de l'arrêté d'interdiction ou de la réponse (écrite ou implicite) à un recours gracieux / hiérarchique

Juridiction civile

En cas de litige entre particuliers
Au Tribunal d'instance et de grande instance, selon le cas.

Juridiction pénale

En cas de contestation d'une verbalisation pour non-respect d'une interdiction (généralement Tribunal de Police)

Conseil d'état

Il s'agit d'un recours contre les décrets et les actes réglementaires des ministres



LIENS UTILES

Vu aérienne, cartes, cadastre :

www.geoportail.gouv.fr
www.google.fr/maps/
www.openrunner.com/

Droits et recours des Vététistes

www.justice.gouv.fr/
www.service-public.fr/
<http://mbf-france.fr/actionnationaleinter/quel-statut-vtt-en-foret/>



Propriétaire/ Gestionnaire

www.conservatoire-du-littoral.fr/
www.onf.fr/
www.annuaire-mairie.fr/
<https://lannuaire.service-public.fr/>



SITES INTERNET SPÉCIALISÉS VTT

Site nationaux

<http://www.velovert.com/>
<http://www.vojomag.com/>
<http://www.26in.fr/>
<http://www.endurotribe.com/>
www.utagawavtt.com/
<https://www.velochannel.com/>
<http://www.vetete.com/>
<https://forum.vttnet.org/>
<http://www.vttour.fr/forum/>
<http://eco-sentiers.org/>
<http://www.vttrack.fr/>
<http://www.tracegps.com/>
<http://www.vttattitude.net/>
<http://www.vttae.fr/>



Site régionaux

<http://www.1001sentiers.fr/>
www.grenoblevtt.com/forum
<https://www.vtt-alsace.fr/>
<http://www.vtt-gard.com/>
<http://www.vttpicard.com/>
<https://www.alpestour.com/>
<http://www.xvtt.fr/index.php>
<http://lesmoutonsbiques.free.fr>
<http://www.morvanvtt.fr/>
<http://vttrando.free.fr/>
<http://forum.xc63.fr/>
<http://forum.vtt34.com/>
<https://www.vtt-hautsdefrance.fr>

